



MGV/RG
N° 26-172-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 Avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**Association ART ET PATRIMOINE D'OVERNAI**, ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Jean-Louis REIBEL**,

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 7 de la Maison de la Musique et des Associations** situées - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Réunions de l'association**
- Dates de mise à disposition :

Le 3^{ème} lundi du mois de 19 heures 30 à 22 heures

- Modification exceptionnelle de la date d'occupation pour le seul mois de septembre 2026 :
- Le jeudi 03 septembre 2026 de 19 heures 30 à 22 heures**

- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans l'avenant signé à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 02 septembre 2026



Robin CLAUSS

Maire d'Obernai

Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai



Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du :

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20260907-172-2026-AR
Date de télétransmission : 07/09/2026
Date de réception préfecture : 07/09/2026